

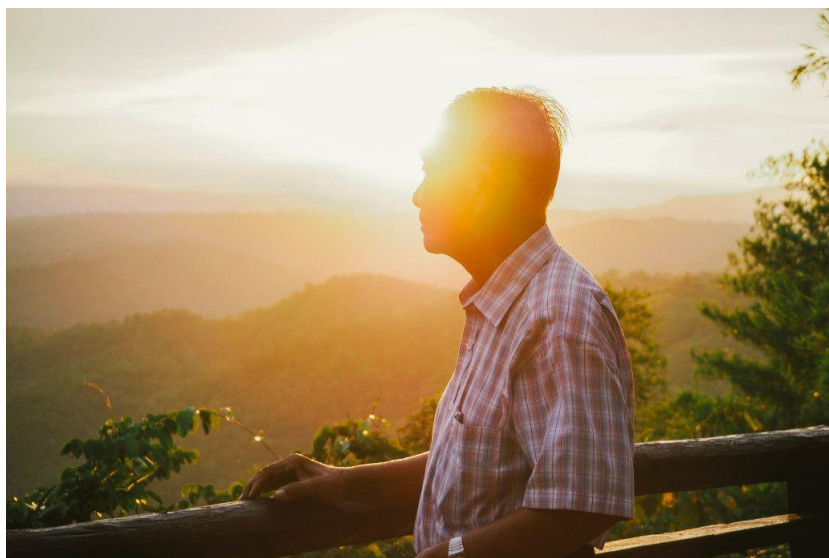


INGENIERIE FINANCIERE
CASH MANAGEMENT
PREVOYANCE – SANTE
IMMOBILIER

Siège Social : 1 rue Villaret de Joyeuse -
75017 Paris
SIRET N° 432 240 182 R.C.S PARIS
Capital Social : 10.000 € - Code NAF : 6622Z
Tél. 01 42 85 80 00 • Fax 01 42 85 80 44
www.maubourg-entreprise.fr
info@maubourg-entreprise.fr

Reversements sur Plan d'Epargne Retraite :

Une vraie aubaine pour les Pros



PERCO, Madelin, PERP, Article 83... Le paysage de l'épargne retraite manquait, il faut bien l'avouer, de lisibilité pour la majorité des épargnants ! En regroupant, dans le cadre de la loi PACTE, les anciens produits, le PER gagne en clarté, en flexibilité et en attractivité fiscale. Ces puissants leviers ont participé au développement du marché, et ce, malgré les crises qui nous impactent depuis le début de la pandémie.

SARL SELECT'PLACEMENTS

MEMBRE D'**ORIAS N°07005216** (www.orias.fr), MEMBRE DE LA **CNCIF - CIF N° D013212**

INTERMEDIAIRE EN ASSURANCE CATEGORIE B ET DE COURTIER IOB SP

SOUS LE CONTROLE DE L'**AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION - ACPR** (61 Rue Taitbout, 75346 PARIS CEDEX 9)
ACTIVITE DE TRANSACTION SUR IMMEUBLE ET FONDS DE COMMERCE, **CARTE PROFESSIONNELLE N° T15650** DELIVREE PAR LA PREFECTURE
DE LA VILLE DE PARIS, **GARANTIE FINANCIERE** DE 110 000 € AUPRES DE **COVEA RISKS** (19-21 Allées de l'Europe 92616 CLICHY CEDEX)

LA LOI PACTE VISE À SIMPLIFIER ET HARMONISER L'ÉPARGNE RETRAITE DANS LE BUT D'ENCOURAGER LES FRANÇAIS À PRÉPARER DAVANTAGE LEUR RETRAITE

Les objectifs de la réforme :

- Simplifier les règles encadrant l'épargne retraite (unicité des règles concernant les modalités de déblocage, les sorties, l'information de l'adhérent, la gestion financière).
- Permettre la portabilité de tous les produits d'épargne retraite (transférabilité totale de tous les produits retraite, gratuite dès 5 ans et effectuée dans des délais raccourcis).
- Bénéficier d'une fiscalité harmonisée et attractive (généralisation de la déductibilité des versements volontaires quel que soit le contrat source, cadre fiscal unique en entrée et en sortie).
- Donner la possibilité de sortie sous forme de capital et ou de rente.
- Faire bénéficier d'un cadre souple pour une sortie anticipée dans le cadre de l'achat d'une résidence principale.
- Bénéficier d'une défiscalisation à « l'entrée » sur les versements effectués.

A la suite de la loi Pacte, la collecte nette des PER s'élève à 3 milliards d'euros sur l'ensemble de l'année 2020.

LE PERin (PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL) VIENT REMPLACER LE PERP ET LE CONTRAT MADELIN.

Pour rappel, le PER est composé des 3 compartiments suivants :

- Compartiment pour les versements volontaires
- Compartiment pour les versements d'épargne
- Compartiment pour les versements obligatoires.

LE COUP DOUBLE GAGNANT DE L'ÉPARGNE-RETRAITE : BON PLAN FISCAL ET PROTECTION SOCIALE

Profitez des fiscalités Madelin et Agricole pour maximiser les versements exceptionnels sur un PER.

SARL SELECT'PLACEMENTS

MEMBRE D'ORIAS N°07005216 (www.orias.fr), MEMBRE DE LA CNCIF - CIF N° D013212

INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCE CATÉGORIE B ET DE COURTIER IOB SP

SOUS LE CONTRÔLE DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉSOLUTION – ACPR (61 Rue Taitbout, 75346 PARIS CEDEX 9)
ACTIVITÉ DE TRANSACTION SUR IMMEUBLE ET FONDS DE COMMERCE, CARTE PROFESSIONNELLE N° T15650 DELIVRÉE PAR LA PRÉFECTURE DE LA VILLE DE PARIS, GARANTIE FINANCIÈRE DE 110 000 € AUPRÈS DE COVEA RISKS (19-21 Allées de l'Europe 92616 CLICHY CEDEX)

Vous gagnez ainsi dès aujourd'hui sur le plan fiscal et récoltez à l'issue de votre investissement les fruits de votre épargne pour conserver votre pouvoir d'achat dans le temps.

POUR LES TNS, DEUX PLAFONDS SONT UTILISABLES

Les versements bénéficient d'un traitement fiscal attractif à condition de respecter les plafonds autorisés.

🔗 Déduction du revenu professionnel : plafond régi par l'article 154 bis du CGI, spécifique aux TNS

Les TNS (non-agricoles) peuvent continuer à cotiser au titre de leurs contrats Madelin déjà existants et/ou désormais souscrire et cotiser au titre du PERin.

Le plafond global de cotisations déductibles au titre de ces dispositifs est fixé par l'article 154 bis du Code Général des Impôts (CGI).

Ainsi, ces versements volontaires sont déductibles du revenu catégoriel (BIC ou BNC) dans la limite de :

- 10 % du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (le PASS est de 41 136 € en 2021) soit 4 113 € en 2021 ;

Ou

- s'il est plus élevé, 10 % du bénéfice imposable de l'année (à l'impôt sur le revenu) avant déduction des cotisations et des primes facultatives (Madelin Santé, Madelin Prévoyance et Madelin Retraite), pris dans la limite de huit fois le PASS, auquel s'ajoute 15 % de la fraction du bénéfice supérieure au PASS prise dans la limite de huit fois ce plafond (soit, en tout état de cause, un plafond maximal de 76 102 € en 2021).

NB. A chaque versement, il est possible de renoncer sur option à cette déduction afin d'obtenir un traitement fiscal plus avantageux à la sortie.

🔗 Déduction du revenu net global : plafond régi par l'article 163 quater viciés du CGI, applicable à tous les titulaires d'un PER

Tout membre d'un foyer fiscal déclarant un revenu professionnel peut bénéficier d'un plafond de déductibilité du revenu net global au titre des versements faits dans le cadre d'un PERP, de la PREFON, de la COREM, de la CHR, des versements individuels facultatifs dans un Plan d'Épargne Retraite Entreprise (PERE) et des versements volontaires sur un PER.

SARL SELECT'PLACEMENTS

MEMBRE D'ORIAS N°07005216 (www.orias.fr), MEMBRE DE LA CNCIF - CIF N° D013212

INTERMEDIAIRE EN ASSURANCE CATEGORIE B ET DE COURTIER IOB SP

SOUS LE CONTROLE DE L'AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION - ACPR (61 Rue Taitbout, 75346 PARIS CEDEX 9)
ACTIVITE DE TRANSACTION SUR IMMEUBLE ET FONDS DE COMMERCE, CARTE PROFESSIONNELLE N° T15650 DELIVREE PAR LA PREFECTURE DE LA VILLE DE PARIS, GARANTIE FINANCIERE DE 110 000 € AUPRES DE COVEA RISKS (19-21 Allées de l'Europe 92616 CLICHY CEDEX)

Attention, les versements déduits du revenu professionnel viennent minorer ce plafond de déductibilité. Ce plafond est indiqué dans l'avis d'imposition 2021 relatif aux revenus 2020.

Ce plafond est fonction du revenu professionnel de l'année précédente (N-1), retenu pour son montant net imposable (càd, après déduction des cotisations et des primes déduites au titre de l'épargne professionnelle (« Madelin ») ainsi que des éventuels frais professionnels).

Il s'apprécie au niveau de chaque membre du foyer fiscal (plafond individuel)¹.

Il est égal à la différence entre² :

- D'une part, 10 % des revenus d'activité professionnelle retenus dans la limite de huit fois le PASS ou, si elle est plus élevée, une somme forfaitaire égale à 10 % du PASS et,
- D'autre part, le montant des cotisations ou primes correspondant à l'épargne retraite constituée (en N-1).

DES EXEMPLES CONCRETS

	Isabelle Dupont, TNS, exerce son activité de gérante d'un petit commerce. Bénéfice imposable : 25 000 € en 2021		George Lucas, TNS, exerce en entreprise individuelle (en nom propre). Bénéfice imposable : 210 000 € en 2021
DÉTERMINATION DU PLAFOND DE DÉDUCTION (ART 154 BIS) Si le bénéfice imposable est inférieur ou égal à 1 PASS de l'année N (41 136 €), le plafond de déduction forfaitaire est égal à 10 % du PASS, soit un maximum déductible de 4 114 € en 2021. » Mme Dupont peut déduire jusqu'à 4 114 €		DÉTERMINATION DU PLAFOND DE DÉDUCTION (ART 154 BIS) Si le bénéfice imposable est supérieur à 1 PASS de l'année N (41 136 €), le plafond de déduction est égal à 10 % du bénéfice imposable qui n'excède pas 8 PASS + 15 % sur la fraction comprise entre 1 et 8 PASS sans pouvoir excéder 76 102 € en 2021. » Mr Lucas peut déduire jusqu'à 46 329 € [(10 % * 210 000) + (15 % * (210 000 - 41 136))]	

¹ Toutefois, pour les couples mariés ou pacsés soumis à une imposition unique (et non communiquée), les plafonds se cumulent (ainsi le plafond de déduction non utilisé par l'un peut être utilisé par l'autre).

² Si la limite de déduction n'est pas totalement utilisée au cours d'une année, le solde non employé peut être reporté et utilisé au cours de l'une des trois années suivantes

SARL SELECT'PLACEMENTS

MEMBRE D'ORIAS N°07005216 (www.orias.fr), MEMBRE DE LA CNCIF - CIF N° D013212

INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCE CATÉGORIE B ET DE COURTIER IOB SP

SOUS LE CONTRÔLE DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION - ACPR (61 Rue Taitbout, 75346 PARIS CEDEX 9)
ACTIVITÉ DE TRANSACTION SUR IMMEUBLE ET FONDS DE COMMERCE, CARTE PROFESSIONNELLE N° T15650 DELIVRÉE PAR LA PRÉFECTURE DE LA VILLE DE PARIS, GARANTIE FINANCIÈRE DE 110 000 € AUPRÈS DE COVEA RISKS (19-21 Allées de l'Europe 92616 CLICHY CEDEX)



Paul Martin, TNS, artisan débutant avec un bénéfice imposable de 20 000 € en N. Il est par ailleurs salarié à mi-temps. En N-1, son revenu était de 45 000 € et il avait versé 800 € sur le PERCO

DÉTERMINATION DU PLAFOND DE DÉDUCTION (ART 154 BIS)

4 114 €

Si le bénéfice imposable est inférieur ou égal à 1 PASS de l'année N (41 136 €), le plafond de déduction forfaitaire est égal à 10 % de 1 PASS, soit un maximum déductible de 4 114 € en 2021.

» Mr Martin peut déduire jusqu'à 4 114 €

DÉTERMINATION DU PLAFOND DE DÉDUCTION (ART 163 QUATERVICIES)

4 114 €

Revenu brut imposable N-1 : 45 000
Frais professionnels (forfait 10 %) : $45\,000 \times 10\% = 4\,500$ €
Rémunération nette imposable N-1 : $45\,000 - 4\,500 = 40\,500$ €
Compte tenu de son versement de 800 €, son plafond de déduction est de 3 250 € [$(40\,500 \times 10\%) - 800$]
Plafond de déduction forfaitaire de 10 % PASS plus avantageux : 4 114 €



Alexis Legrand, TNS, artisan débutant avec un bénéfice imposable de 20 000 € en N. Il est salarié à mi-temps en parallèle avec un revenu de 150 000 € en N-1 et il a effectué un versement de 800 € sur son PERCO en N-1

DÉTERMINATION DU PLAFOND DE DÉDUCTION (ART 154 BIS)

4 114 €

Si le bénéfice imposable est inférieur ou égal à 1 PASS de l'année N (41 136 €), le plafond de déduction forfaitaire est égal à 10 % de 1 PASS, soit un maximum déductible de 4 114 € en 2021.

» Mr Legrand peut déduire jusqu'à 4 114 €

DÉTERMINATION DU PLAFOND DE DÉDUCTION (ART 163 QUATERVICIES)

12 700 €

Revenu brut imposable : 150 000
Frais professionnels (forfait 10 %) : $150\,000 \times 10\% = 15\,000$ €
Rémunération nette imposable N-1 : $150\,000 - 15\,000 = 135\,000$ €
Plafond de déduction : $(135\,000 \times 10\%) - 800 = 12\,700$ €
» Mr Legrand pourra déduire de son revenu net global jusqu'à 12 700 € de cotisations versées au titre du PERin

PASS 2021 : 41 136 €

Pour plus d'informations :

- Courriel : info@maubourg-entreprise.fr
- Téléphone F : 01.42.85.80.00
-

SARL SELECT'PLACEMENTS

MEMBRE D'ORIAS N°07005216 (www.orias.fr), MEMBRE DE LA CNCIF - CIF N° D013212

INTERMEDIAIRE EN ASSURANCE CATEGORIE B ET DE COURTIER IOB SP

SOUS LE CONTROLE DE L'AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION - ACPR (61 Rue Taitbout, 75346 PARIS CEDEX 9)
ACTIVITE DE TRANSACTION SUR IMMEUBLE ET FONDS DE COMMERCE, CARTE PROFESSIONNELLE N° T15650 DELIVREE PAR LA PREFECTURE DE LA VILLE DE PARIS, GARANTIE FINANCIERE DE 110 000 € AUPRES DE COVEA RISKS (19-21 Allées de l'Europe 92616 CLICHY CEDEX)